

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 12 juin 2026 à 18h05 - Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

4^e séance du conseil municipal depuis le début du mandat

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 12 juin à 18h, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du vendredi 5 juin 2026.

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18h05.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal :

Étaient présents :

M COMTE Philippe - M AUZEL Jonathan - M. JOUHET Christian - M^{me} MROZEK Ghislaine - M^{me} SAFFRE Corinne - M PEYNOT Aurélien - M MONTEIL Pierre - M^{me} CLERET-PILANDON Agnès - M^{me} URSAT Dominique - M^{me} VINCENT Marie-Hélène - M MONCELON Jean-Noël - M^{me} LEGRAND Sylvie - M CHAMPEYROUX Eric - M^{me} MARCHAND-MANSAT Laetitia - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} BALADIER Béatrice - M CABALLE Jordi

Étaient absents – excusés :

M^{me} MERCIER Monique (pouvoir donné à M. JOUHET Christian)
M SPYCHALA André (pouvoir donné à M. COMTE Philippe) – arrivé à 18h18, soit pour le vote DEL48
M^{me} RENARD Manon (pouvoir donné à M. AUZEL Jonathan)
M DURIN Camille (pouvoir donné à M. PEYNOT Aurélien)
Mme HILLERE Maryvonne (pouvoir donné à Mme DUBOISSET Jacqueline)
M^{me} SAINTIGNY Julie (pouvoir donné à Mme BALADIER Béatrice)

Étaient absents :

aucun

M Aurélien PEYNOT a été élu secrétaire de séance.

A l'issue de la procédure d'appel il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne la parole à M Jonathan AUZEL concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Monsieur AUZEL informe les membres du Conseil Municipal de la réception de modifications dans le procès-verbal relatives aux propos retranscrits de Monsieur JOUHET.

A l'issue de la lecture des modifications, Mme DUBOISSET fait remarquer que d'ordinaire, ce type d'information doit être communiqué au préalable, et non lors du Conseil Municipal. De plus, elle exprime son désaccord, estimant que les modifications ne relatent pas la réalité des propos tenus lors du dernier Conseil Municipal. Mme DUBOISSET précise également que les élus ne disposent pas, au

moment du vote, d'une version écrite du procès-verbal intégrant les modifications qui viennent d'être présentées oralement.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées ne concernent que des reformulations légères, qui ne changent en rien le fond du propos, et qu'il est tout à fait possible de soumettre des changements le jour du Conseil Municipal avant le vote final.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du vingt-sept avril est approuvé à la majorité (18 POUR et 5 CONTRE : Mme DUBOISSET – Mme HILLERE - Mme BALADIER – M. CABALLE – Mme SAINTIGNY)

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nouvelle composition de la commission électorale.

Titulaires : Dominique URSAT, Camille DURIN, Agnes CLERET PILANDON, Julie SAINTIGNY, Béatrice BALADIER

Suppléants : Marie—Hélène VINCENT, Laetitia MARCHAND MANSAT, Jean-Noël MONCELON, Jordi CABALLE, Jacqueline DUBOISSET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la prise d'arrêtés de délégation de pouvoirs aux Adjoints portant sur les sujets suivants :

- l'admission en soin psychiatrique sans consentement
- la circulation, signalisation, stationnement, sécurité, salubrité publique
- la divagation des animaux errants
- l'appréhension des bruits de voisinages
- les immeubles menaçants de ruines.

Il informe enfin que le calendrier des festivités estivales est en cours, et que sa présentation paraîtra dans les jours à venir.

INFORMATION : Versement aides OPAH-RU

Monsieur le Maire informe que les propriétaires bénéficiaires de ces aides sont :

- Mme ALIX Sandrine - 3 445€
- Mme LAGOUTTE Julie - 2 324€

DEL46062026 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de M Patrice KRAMARZ, en date du 29 mai 2026, il est remplacé par Mme Maryvonne HILLERE, dans l'ordre de présentation de la liste « Saint-Eloy-les-Mines, son histoire, son avenir ». Mme Maryvonne HILLERE est officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale à partir de ce jour.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue parmi les membres du Conseil Municipal de Saint-Eloy-les-Mines.

DEL47062026 : MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au changement de conseiller municipal, Monsieur le Maire informe que des modifications ont été effectuées au sein des commissions municipales.

M Jonathan AUZEL prend la parole pour préciser les modifications apportées, comme suit :

- M Jordi CABALLE : Commission d'Appel d'Offres, Commission de Délégation de Services Publics
- Mme Jacqueline DUBOISSET : Commission de Travaux
- Mme Maryvonne HILLERE : Commission Environnement, écologie et préservation du patrimoine

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL48062026 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE (AJUSTEMENTS D'ARTICLES SUITE DELIBERATION 20 MARS)

Monsieur le Maire explique que la Préfecture demande l'abrogation de la délibération initiale prise le 20 mars dernier pour inclure davantage de précisions dans les délégations données au Maire. Les informations concernées ont été transmises au préalable à l'ensemble du Conseil Municipal.

M André SPYCHALA arrive à 18h18 et peut prendre part au vote de cette délibération.

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL49062026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire précise que le détail de la liste proposée a été distribué sur table à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il procède à la lecture des noms des 32 membres proposés : 16 titulaires et 16 suppléants.

Commissaires Titulaires :

Nom – Prénom – Adresse- Date de Naissance
1 – LABONNE – Marie – 27 cité de Pigoel, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 28/08/1955
2 – VINCENT – Marie-Hélène - 5 rue des Sapins, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 23/02/1961
3 – JARDIN – Catherine - 3 boulevard de la République, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 24/09/1954
4 – CLERET-PILANDON – Agnes - 10 rue du Dépôt, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 21/08/1962

5 – SZCZESNY – Dominique - 18 boulevard de la République, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 16/09/1960
6 – PALLOIS – Lucie - 18 cité des Brandes, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 28/04/1951
7 – LEGRAND – Sylvie - 32 rue des Bayons, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 04/05/1967
8 – CREPIN – Marie - 30 rue Gilbert Conchon, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 04/06/1982
9 – MONTEIL – Pierre - 74 rue des Bayons, Appt 3 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 09/03/1953
10 – BOUSCAVERT – Françoise - 4 allée des Forges, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 24/07/1957
11 – ROBERT – Alain - 5 rue des Sapins 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 19/04/1956
12 – LAFOND – Evelyne - 18 route du Theix 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 18/09/1956
13 – DUBOST – Marie-France - Lieu-dit Quaire 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 03/10/1950
14 – JOUHET – Christian - 6 rue des Brandes, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 10/04/1953
15 – PERRONIN – Maryse - 26 rue des Forges 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 18/05/1954
16 – GRAND – Bernard - 33 rue Jules Guesde 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 15/07/1951

Commissaires Suppléants :

Nom – Prénom – Adresse- Date de Naissance
1 – MERCIER – Monique - 30 boulevard de la République, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 28/03/1970
2 – MROZEK – Ghislaine - impasse des Ronzières, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 18/11/1960
3 – SAFFRE – Corinne - 9 rue des Coquelicots, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 02/11/1974
4 – SPYCHALA – André - 17 rue de la Côte Buvat, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 03/05/1962
5 – CHAMPEYROUX – Eric - 2 allée des Forges, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 23/12/1963
6 – MARCHAND-MANSAT – Laetitia - 59 rue des Rinchauds, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 01/01/1984
7 – RENARD – Manon - lieu-dit Chatelus, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 27/01/1996
8 – DURIN – Camille - 1 boulevard de la République, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 13/03/2000
9 – URSAT – Dominique - 4 allée des Masles, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 08/05/1975
10 – GABORIT – Mireille - 44 rue Jean Jaurès 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 27/08/1953
11 – NOUHEN – Hubert - 5 rue du Collège 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 05/05/1956
12 – MARCOMBES – Dominique - 35 boulevard de la République, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 30/01/1951
13 – BIDON – Christophe - Lieu-dit Pigoil 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 24/07/1972
14 – MONCELON – Jean-Noël - 11 rue Eugene Pannetier, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 28/02/1964
15 – SAINTIGNY – Julie - 44 rue Pasteur, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 08/11/1997
16 – DUBOISSET – Jacqueline - 32 rue des Forges, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES – 19/09/1955

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL50062026 : DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICOLE

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de désigner un référent agricole, il propose la personne suivante : Monsieur Jean-Noël MONCELON.

Mme DUBOISSET et Mme BALADIER demandent quelles seront les missions du référent agricole.

M AUZEL explique que cette désignation est à la demande du SMAD.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL51062026 : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue de chaque renouvellement municipal, il est nécessaire de procéder au vote d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent la date de l'élection. Pour ce faire il indique avoir reçu Mme Jacqueline DUBOISSET, représentante des élus d'opposition, pour mettre au point ce document.

Monsieur le Maire donne la parole à M Jonathan AUZEL pour exposer les modifications apportées.

Monsieur AUZEL expose à l'assemblée les changements suivants :

- article 5 : fusion des questions écrites et questions orales, ainsi que le changement de délai de soumission des questions (de 14h à 24h avant le début de la séance)
- article 6 : le nom des commissions municipales
- article 20 : précision dans le titre du seuil d'habitants de la commune, dans le cas où ce point évolue dans l'avenir (le DOB , Débat d'Orientations Budgétaires)

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL52062026 : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de trois emplois permanents comme suit :

- 1 adjoint administratif à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux catégorie C
- 1 adjoint administratif à temps non complet 28/35ème appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux catégorie C
- 1 adjoint technique principal 1ère classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL53062026 : INSTAURATION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus, y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL54062026 : INSTAURATION DE LA REMUNERATION ET DE LA MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

A ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires, sont considérées comme des heures complémentaires.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de majorer la rémunération de ces heures complémentaires.

Monsieur le Maire propose les majorations dans les limites suivantes :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- 25 % pour les heures suivantes.

Monsieur le Maire précise que cette délibération réside sur un choix assumé de la part des élus, pour venir remercier et encourager les agents malgré la situation financière dégradée de la commune.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL55062026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DE REPAS ET D'HERBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait partie de la mise en conformité suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire expose les barèmes.

Il précise que le choix de la municipalité s'est porté sur le montant du panier repas, fixé à un forfait égal à 20€.

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL56062026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS, A LA REPRESENTATION ET A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire propose que le barème soit identique à celui des agents, dans une volonté d'égalité.

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL57062026 : DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENT.E.S EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (VOIR NOTE CDG63)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L827-12 du Code général de la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent, à chaque renouvellement des instances représentatives du personnel, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Ce débat doit se tenir dans un délai de six mois suivant le renouvellement des instances.

La protection sociale complémentaire concerne l'ensemble des agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels, affiliés ou non à la CNRACL.

Elle couvre deux risques distincts :

- le risque « santé », relatif aux frais occasionnés par une atteinte à l'intégrité physique de la personne ou à la maternité ;
- le risque « prévoyance », relatif aux conséquences financières des situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

À ce jour, la collectivité participe :

- au financement des contrats de prévoyance labellisés des agents, conformément à la réglementation en vigueur ;
- au financement des contrats de complémentaire santé labellisés à hauteur de 15 € par mois et par agent.

Ces dispositions permettent à la collectivité de satisfaire aux obligations réglementaires actuellement applicables.

Le Conseil Municipal prend en compte des informations portées au débat.

DEL58062026 : AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORT D'ARMES PAR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à M Jonathan AUZEL.

M. Jonathan AUZEL :« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, la question de l'armement de notre policière municipale est aujourd'hui soumise à votre réflexion et à votre approbation. Il convient de préciser que cette démarche ne résulte pas d'une volonté initiale de la majorité. Elle fait suite à la demande exprimée par l'agent en poste, au regard des réalités opérationnelles auxquelles elle est confrontée dans l'exercice quotidien de ses missions.

Notre commune compte environ 3 500 habitants et dispose d'un effectif de police municipale composé d'un seul agent. Cette situation implique que, lors de nombreuses interventions, l'agent intervient seul, sans possibilité d'appui immédiat. Dans certaines circonstances exceptionnelles, elle peut être confrontée à des individus violents, sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool, à des situations de violences intrafamiliales, voire à des personnes porteuses d'armes blanches ou d'armes à feu.

Actuellement équipée uniquement de moyens de défense non létaux, tels qu'une matraque et un aérosol de défense, la policière municipale peut se retrouver dans une situation de vulnérabilité importante face à des menaces graves. Les délais nécessaires à l'arrivée des renforts de la gendarmerie, bien que généralement maîtrisés, peuvent représenter plusieurs minutes durant lesquelles l'agent doit assurer seule sa sécurité ainsi que celle des administrés présents sur les lieux.

L'armement des policiers municipaux est autorisé par la réglementation en vigueur, sous réserve d'une décision du maire, d'une autorisation préfectorale et du respect d'un cadre strict de formation et de contrôle. Dans le cas présent, le Brigadier-Chef Principal Ludvine Poret dispose déjà des formations nécessaires à la détention et à l'usage d'une arme de poing de service.

L'objectif de cet armement n'est nullement de modifier la nature des missions de la police municipale ni de favoriser une logique de confrontation. Il s'agit avant tout d'une mesure de protection destinée à permettre à l'agent de faire face à des situations exceptionnelles mettant directement en danger sa vie ou celle d'autrui.

Cette mesure poursuit plusieurs objectifs :

- Garantir la sécurité de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- Renforcer la capacité de protection immédiate des habitants en cas de menace grave ;
- Assurer un effet dissuasif vis-à-vis des comportements violents ou délictueux ;

Il convient également de souligner qu'un service de police municipale armé constitue aujourd'hui un facteur d'attractivité important pour le recrutement et le remplacement d'agents en cas de mutation ou de départ. Les difficultés de recrutement des policiers municipaux sont connues à l'échelle nationale, et de nombreux agents privilégient désormais les collectivités offrant des conditions d'exercice comparables à celles rencontrées dans les communes voisines.

Selon plusieurs enquêtes menées auprès des policiers municipaux, près de 80 % des agents se déclarent favorables à l'armement. Parmi les principales motivations évoquées figurent la sécurité personnelle face aux individus armés ou violents (85 %), la protection efficace de la population (75 %) ainsi que l'effet dissuasif sur la délinquance (60 %).

La mise en place de cet armement serait strictement encadrée par :

- Le maintien des formations obligatoires et des entraînements réguliers ;
- Deux séances de tir annuelles réglementaires ;
- Des procédures écrites d'utilisation conformes au cadre légal ;
- Un contrôle administratif rigoureux ;
- Une coopération étroite avec les services de la gendarmerie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'engagement de la procédure permettant l'armement de la policière municipale, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires applicables. »

Mme Jacqueline DUBOISSET demande à prendre la parole :

« Nous défendons une vision de la police municipale fondée sur la proximité, la prévention, la présence sur le terrain et le lien avec la population.

La sécurité ne se résume pas à l'armement. Elle repose aussi sur la coopération avec les forces de l'État, sur l'organisation des services, sur la prévention, sur l'aménagement de l'espace public et sur la présence humaine.

Nous considérons qu'à ce stade, les éléments présentés ne démontrent pas que l'armement constitue la réponse la plus adaptée aux enjeux de notre commune.

Par prudence, par souci de proportionnalité et parce que nous pensons que d'autres leviers doivent être privilégiés en priorité, nous voterons contre cette délibération. »

Mme DUBOISSET précise que lors de l'entretien d'embauche de la policière municipale, l'agent avait demandé à être armée, l'ancienne majorité municipale avait refusé.

Monsieur le Maire revient sur la déclaration de Mme DUBOISSET, en lui demandant de développer les autres leviers mentionnés.

Mme DUBOISSET précise son propos en expliquant que des armes non létales seraient préférables. Elle affirme que les problèmes rencontrés sur la commune ne justifient pas l'armement légal. Elle rappelle que l'ancien policier municipal menait à bien ses missions sans être ainsi armé, et qu'aucun changement notable n'a été détecté sur la commune depuis la prise de poste de la nouvelle policière municipale.

Elle rappelle également qu'une Gendarmerie est présente sur la commune, et qu'il est plus logique que ce soit aux Gendarmes d'intervenir dans des situations nécessitant d'être armés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la policière municipale peut, malheureusement, se retrouver dans des situations particulièrement compliquées, avec des gens armés et dangereux. Il rappelle qu'elle se retrouve seule lors de ses interventions, ce qui complique l'accomplissement de ses missions. Il expose un cas récent, où il avait demandé à la policière municipale de ne pas intervenir, prenant en compte la dangerosité de la situation, mais que le sens du devoir de l'agente a pris le dessus, et qu'il aurait été préférable qu'elle soit armée, de façon à pouvoir dissuader les individus.

Monsieur le Maire expose la hausse générale des violences, dans des territoires qui n'en avait pas ou peu, prenant exemple Clermont—Ferrand. Il prend également exemple sur la Chine, qui a armé ses forces de l'ordre, et dont le taux de violence parmi la population a particulièrement baissé, ce que doit savoir Mme Duboisset. « Un pays que vous pouvez apprécier. Je le connais parce que mon fils y est depuis quelques temps, je veux parler de la Chine. Un pays qui a une politique semblable à ce que vous pouvez défendre. Il n'y a aucun soucis de violence lié à ça. »

Mme DUBOISSET affirme que ces constats sont faux, de même que les arguments mis sur la table.

M Jonathan AUZEL précise que cet armement est surtout important pour la protection de la policière municipale, et non pour lui donner la possibilité d'en faire un usage hors cadre réglementaire.

Monsieur le Maire affirme qu'il pense surtout à la sécurité de son agent.

M Jordi CABALLE demande si un bilan de la délinquance a été fait sur la commune. Il précise que la délinquance de la commune n'est pas alarmante, de ce qu'il en connaît des trois dernières années, au point de justifier d'armer la police municipale.

Monsieur le Maire répond que l'ancienne municipalité aurait pu faire cet état des lieux.

M. CABALLE précise que sa question porte sur l'existence d'un état des lieux réalisé en amont de la présentation de cette délibération.

M Christian JOUHET rappelle qu'aucune information sur la sécurité de la commune n'a été abordée lors des anciens Conseils Municipaux, ni en dehors avec les élus de l'opposition. Il rappelle également que Madame SIKORA recevait les Gendarmes, et qu'un bilan sur l'année était fourni aux élus.

Monsieur le Maire répond à M CABALLE que l'insécurité ne se cantonne plus aux grandes Métropoles, mais arrive de plus en plus dans les territoires ruraux. Et, à ce titre, il préfère anticiper ce type de problème dès maintenant.

M Jonathan AUZEL précise que les missions de la policière municipale ne changent pas : elle conserve son rôle de proximité.

Mme DUBOISSET tient à préciser que son propos ne critique en rien le travail mené par la policière municipale.

La délibération est soumise au vote :

Suffrages exprimés : 23

Nombre de votants : 23

Contre : 5 voix (Jacqueline DUBOISSET, Maryvonne HILLERE, Béatrice BALADIER, Jordi CABALLE, Julie SAINTIGNY)

Pour : 18 voix

DEL59062026 : SUBVENTION VOYAGE COLLEGES

Dans le cadre de voyages scolaires menés par le collège Jeanne d'Arc, Monsieur le Maire cite le nom des élèves pour lesquels une subvention est demandée d'être versée, pour un montant de 60€.

Dans le cadre de voyages scolaires menés par le collège Alexandre Varenne, Monsieur le Maire cite le nom des élèves pour lesquels une subvention est demandée d'être versée, pour un montant de 90€.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL60062026 : SUBVENTION AUX ECOLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal fixait à 7€ par élève l'aide de base allouée aux écoles La Source et la Roche pour les « petits » voyages.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, pour 2026 :

- Ecole la Source : $69 \times 7 \text{ €} = 483.00 \text{ €}$
- Ecole la Roche : $121 \times 7 \text{ €} = 847.00 \text{ €}$

De plus, pour soutenir les voyages scolaires comprenant des nuitées, la Commune verse une subvention correspondant à un montant de 15€ par élève et par nuit.

Sur la base de ces critères, le montant de la subvention est calculé à partir de la liste des élèves ayant bénéficié du voyage scolaire.

- Sortie avec nuitées à Azé de l'école Jeanne d'Arc du 20 au 24 avril 2026 :
 $5 \text{ élèves} \times 15 \text{ €} \times 4 = 300 \text{ €}$
- Sortie avec nuitées à Bully de l'école Jeanne d'Arc du 27 au 30 avril 2026 :
 $19 \text{ élèves} \times 15 \text{ €} \times 3 = 855 \text{ €}$

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL61062026 : SUBVENTION AMICALE DES ANCIENS SAPEUR-POMPIERS

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint.

Monsieur Jonathan AUZEL présente à l'Assemblée la demande de subvention pour l'Amicale des Anciens Sapeur-Pompiers et propose de voter la somme de 200€.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL62062026 : CFU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole au 3^e Adjoint.

M Christian JOUHET expose le tableau de synthèse, fourni aux membres du Conseil Municipal.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		60 660.96		994 363.66
Opérations 2025	324 149.69	253 380.57	602 785.46	143 002.03
TOTAUX	324 149.69	314 041.53	602 785.46	1 137 365.69
Résultats de clôture	10 108.16			534 580.23
Solde des Restes à Réaliser				
RESULTATS DEFINITIFS	10 108.16			534 580.23

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint, et quitte la séance du Conseil Municipal le temps du vote.

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL64062026 : AFFECTATION RESULTATS ASSAINISSEMENT

M Christian JOUHET invite le Conseil Municipal à poursuivre avec la délibération 64 portant sur l'affectation des résultats, en lien avec la délibération 62.

Il poursuit son exposé et présente les chiffres d'affectation des résultats suivants :

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	534 580.23
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL63062026 : CFU SPANC

Le 3^e Adjoint poursuit son exposé, et présente les données détaillées :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		2 818.00		12 080.95
Opérations 2025	0.25	2 817.11		
TOTAUX	0.25	5 635.11		12 080.95
Résultats de clôture		5 634.86		12 080.95

Solde des Restes à Réaliser			
RESULTATS DEFINITIFS		5 634.86	12 080.95

Monsieur le Maire donne la parole au 1er Adjoint, et quitte la séance du Conseil Municipal le temps du vote.

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL65062026 : AFFECTATION RESULTATS SPANC

M Christian JOUHET poursuit son exposé et présente les résultats suivants :

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	5 634.86
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	12 080.95

La délibération a été voté à l'unanimité.

DEL69062026 : DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SPANC

M Christian JOUHET invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de la délibération distribuée sur table.

Il rappelle qu'en 2025, la municipalité s'est prononcée favorablement sur le transfert de compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte Sioule et Morge, à compter du 1er janvier 2026.

Il convient donc de dissoudre les budgets « assainissement » et « SPANC » et de réintégrer les résultats dans les comptes du budget principal de la Commune.

La reprise des résultats s'opère par section, entraînant la reprise d'un déficit de fonctionnement cumulé de 4 473.30 € et d'un excédent d'investissement cumulé de 546 661.18 €.

M JOUHET précise que cette somme devra être versée à Sioule et Morge. Il compte sur M Pierre MONTEIL, en tant que Vice-Président nouvellement élu, pour négocier avec eux sur un étalement du versement sur plusieurs années.

Mme DUBOISSET affirme que des négociations à ce sujet ont déjà eu lieu avec la précédente municipalité.

M JOUHET répond qu'il n'y a pas de trace écrite de ces échanges.

Mme DUBOISSET assure que les représentants de Sioule et Morge se sont rendus à plusieurs reprises en Mairie, sous l'ancienne municipalité, pour échanger à ce sujet, pour avoir un étalement de la somme.

Monsieur le Maire déplore qu'il n'y ait eu aucune trace écrite de ces échanges.

Mme DUBOISSET mentionne Nathalie MARTY, qui pourrait éventuellement renseigner les élus sur ce qui a été dit avec l'ancienne municipalité. Elle assure que des négociations ont été faites, malgré le manque de traces écrites.

Monsieur le Maire affirme qu'un travail de recherche a été mené pour trouver des traces de ces échanges, en vain. Il suggère à Mme DUBOISSET de contacter la personne qu'elle a mentionnée, dans l'espoir qu'elle puisse avoir une influence pour récupérer les informations souhaitées.

Mme DUBOISSET rappelle que c'est désormais à M MONTEIL, et la nouvelle équipe municipale, de mener à bien cette tâche.

Monsieur le Maire reproche à Mme DUBOISSET la facilité de ce propos. Il expose que, comme beaucoup d'autres choses, si des décisions ont été prises, il n'y en a aucune trace écrite.

Monsieur AUZEL et Monsieur JOUHET affirment qu'aucune trace écrite n'ont été retrouvée par les services municipaux.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL66062026 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un accord a été pris par l'ancienne municipalité concernant l'acquisition de terrains, pour un montant de 155 000€. La nouvelle municipalité choisit de ne pas donner suite à l'heure actuelle à ce projet, et répartit la somme prévue en investissements comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Travaux de voirie	+ 40 000 €
Autres matériels techniques	+ 20 000 €
Autres immobilisations corporelles	+ 10 000 €

Recettes :

Emprunt	- 84 000 €
---------	------------

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL67062026 : DENOMINATION DE LA RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire expose que l'idée est insufflée par M Michel RENAUD, dont la proposition a été retenue, et est soumise aujourd'hui au vote du Conseil Municipal.

Il précise que les services cherchent à entrer en contact avec les descendants, et que Mme Claude VIRLOGEUX, née RODIER, était native de Saint-Eloy-les-Mines. En dénommant cette rue par le nom des époux VIRLOGEUX, la volonté municipale est de rendre hommage au courage, au dévouement, et au sens de l'honneur dont ont fait preuve Claude et Pierre VIRLOGEUX par leurs actes de résistance. C'est un devoir de mémoire pour les générations futures qu'il est important de préserver.

M Jordi CABALLE prend la parole : « Nous voterons évidemment pour cette délibération. Donner une place dans l'espace public à cette mémoire résistante est une très bonne chose pour notre commune. Nous souhaitons simplement interroger le choix de la dénomination.

Claude Rodier est née à Saint-Éloy-les-Mines. C'est ce lien direct avec notre ville qui donne à cet hommage une force particulière.

Pourquoi ne pas avoir retenu une dénomination faisant apparaître son nom de naissance, comme "Rue Claude Rodier" ou "Rue Claude Rodier-Virlogeux" ? Cela n'enlève rien à l'engagement de Pierre Virlogeux, mais cela permettrait de rendre pleinement visible la femme née ici, dans son identité propre. Il serait également intéressant d'accompagner cette dénomination d'une plaque explicative ou d'un QR code patrimonial, pour que cet hommage soit aussi un outil de transmission. »

Monsieur le Maire répond que le QR code est prévu. Le choix a été pris pour rendre hommage au couple qui ont formé.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL68062026 : AVENANT OPAH RU

Monsieur le Maire présente le projet définitif d'avenant N°1 à la convention d'OPAH-RU, qui vise notamment à :

- Intégrer les nouvelles modalités d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' »,
- Réajuster les objectifs et les budgets du programme d'OPAH-RU au regard de la dynamique du dispositif.

Mme DUBOISSET fait remarquer que ce dispositif fonctionne très bien.

Monsieur le Maire approuve.

La délibération a été votée à l'unanimité.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DU POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA ROCHE A LA RENTREE SCOLAIRE 2026

Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée de la réception d'un courrier du directeur d'Académie, annonçant la fermeture d'une classe au sein de l'école La Roche pour la rentrée 2026.

Il exprime la nécessité d'aborder ce sujet en Conseil Municipal, et procède à la lecture du courrier envoyé au rectorat, pour demander la révision de la décision.

Monsieur le Maire précise que ce courrier est la première affaire que la nouvelle équipe municipale a dû gérer.

Mme DUBOISSET ajoute que le dispositif ULYS est également visé par la décision.

Mme Ghislaine MROZEK confirme, et ajoute que ce n'était pas prévu dans le courrier du Rectorat. Elle cite les raisons abordées par le Rectorat pour justifier de la fermeture de cette classe, et précise que la municipalité fera tout ce qui est en son pouvoir pour annuler la décision. Elle ne cache pas au Conseil Municipal que les démarches engagées et les échanges se révèlent difficiles.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un sujet sur lequel tous les membres du Conseil Municipal doivent s'allier, et que l'aborder ce jour au sein de l'Assemblée, est une façon de rendre la lutte officielle aux yeux de l'Académie.

Le vœu est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint pour répondre aux questions de l'opposition.

M. Jordi CABALLE : « Quand aurons-nous un bilan global de la Foire aux vins et saveurs du terroir ? »

M Jonathan AUZEL répond que des factures sont toujours en attente de réception afin de pouvoir établir un bilan définitif. Une commission aura lieu cet été pour tenir informé le Conseil Municipal. Les éléments déjà en possession des services permettent de commencer de travailler sur la prochaine édition de l'évènement.

Mme Jacqueline DUBOISSET : « Quels travaux sont prévus ou engagés rue Jean-Jaurès, au niveau de la place de l'Europe ? »

M Jonathan AUZEL donne la parole à M Pierre MONTEIL.

M MONTEIL explique que les tampons d'égouts s'affaissaient, et qu'ils sont actuellement en train d'être remis en état.

Monsieur le Maire précise qu'il faut un délai de séchage.

Mme Jacqueline DUBOISSET : « Un maître-nageur sera-t-il présent au plan d'eau cet été ? Si oui, sur quelle période et selon quels horaires ? »

Monsieur le Maire confirme qu'un maître-nageur a été trouvé pour la période du 15 juillet à fin août, et qu'en dehors, il sera précisé que la baignade sera non-surveillée.

M Jordi CABALLE : « Comment sera organisée la location des pédalos à la Pyramide : gestion, sécurité, tarifs, assurances et communication ? »

M Jonathan AUZEL donne la parole à Mme Corinne SAFFRE.

Mme Corinne SAFFRE répond que pour cette année, un choix différent a été fait, en rapport aux finances actuelles : les emplois jeunes n'ont pas été sollicités. Le souhait de tester une nouvelle formule a été retenu. Le Snack du plan d'eau a été contacté en premier, pour des raisons de proximité. Suite à cela, un appel a été lancé aux commerçants, auquel a répondu Mme Mélanie Thierrée. Une convention d'occupation des lieux est en cours de finalisation, la gestion comprend également les pédalos et les vélos à assistance électrique, dont elle aura la responsabilité sur une période établie. .

Mme Jacqueline DUBOISSET : « Nous souhaiterions connaître si la parution d'un bulletin municipal est prévue prochainement ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer à quelle date sa publication est programmée ? »

M Aurélien PEYNOT répond que sa sortie est prévue vers la fin du 3^e trimestre-début 4^e. Une commission communication aura lieu en amont.

Mme DUBOISSET remercie les élus d'avoir répondu aux questions.

Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal à la date du 21 ou 28 Septembre.

En fin de séance, Monsieur le Maire évoque différentes critiques diffusées sur les réseaux sociaux concernant la gestion municipale et certains frais personnels. Il précise ne pas solliciter le remboursement de celles-ci dans le cadre de son mandat et invite les élus à lui signaler directement les problèmes constatés sur la commune. M. MONCELON intervient en demandant à l'assemblée de diffuser le message suivant : toute personne qui souhaite faire remonter des problèmes d'entretien non fait, est invitée à venir le lundi matin aux Services Techniques, ou à lui téléphoner personnellement. Mme DUBOISSET termine en rappelant que l'ancienne municipalité a également été régulièrement interpellée et critiquée publiquement sur les réseaux sociaux durant le précédent mandat.

M le Maire clôture le Conseil Municipal à 19h26.

Signature du Président de séance
Philippe Comte

Procès verbal du conseil municipal du 12 juin 2026
Mairie de Saint-Eloy les Mines

Signature du Secrétaire de séance
Aurélien Peynot

